

# LE TRANSCAILLADOU BY NIGHT

## SAINT JAL - UZERCHE

### REGLEMENT 2017

Art 1 : L'association « Courir en Corrèze » organise le 06 Octobre 2017 la première édition du « Transcailladou by night », entre Saint Jal et Uzerche: cette épreuve est soumise à la réglementation des courses hors stades.

Art 2: Le « Transcailladou by night » est ouvert aux coureurs licenciés ou non. Les inscriptions ne seront effectives qu'à la réception de la copie de la licence ou d'un certificat médical de non contre indication à la pratique de la course à pied en compétition, datant de moins d'un an.

Les participants sont avisés que les informations personnelles figurant sur leur bulletin d'inscription, seront exploitées au moyen de fichiers informatiques dont les données leur seront accessibles et modifiables sur demande. Les résultats de l'épreuve à laquelle ils s'inscrivent donnant lieu à diffusion, les participants qui ne souhaitent pas apparaître devront expressément l'indiquer par écrit à l'organisateur avant le départ de l'épreuve.

Les préinscriptions sont au tarif de 6,00 € et ne peuvent se faire que sur le site de « JORGANIZE » avant le Jeudi 05 Octobre 2017, 19H00 maximum.

Une navette gratuite de 57 places, sera à la disposition des coureurs sous condition préalable IMPERATIVE, d'inscription sur le site de « JORGANIZE ».

Cette navette se fera à l'aller, au départ de la place de la petite gare à Uzerche, avec un départ à 18H45.

IL N'Y AURA PAS DE NAVETTE POUR LE RETOUR.

Il sera possible de s'inscrire sur place, à Saint Jal, jusqu'à 19H45 au tarif de 7,00 € ; pour les inscrits du jour, il n'y aura, bien entendu, aucune possibilité de navette, pensez au covoiturage.

Art 3 : DESCRIPTIF, HORAIRES, RECOMPENSES, CONDITIONS GENERALES.

Le départ de la course sera donné à 20H00, de Saint Jal.

Il y aura un ravitaillement en cours de route, à mi parcours, devant l'ancienne gare d'Espartignac, puis un autre à l'arrivée, place de la petite gare à Uzerche.

Les 3 premiers de chaque catégorie seront récompensés.

Art 4 : ASSURANCES

Les organisateurs sont couverts par une assurance responsabilité civile souscrite auprès de GROUPAMA.

Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Pour les non licenciés, chaque coureur devra s'assurer personnellement.